



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Adie

ENTRE

La Communauté de communes de Plaine de l'Ain dont le siège est situé 143 rue du Château 01150 Chazey-sur-Ain, représentée par son Président monsieur Jean-Louis Guyader, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°2024-186 du 12 décembre 2024, ci-après dénommée « **la CCPA** », d'une part ;

ET

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, (Adie), N° SIREN 352 216 873, dont l'établissement régional est situé 2 avenue Leclerc 69007 Lyon, représentée par son Directeur Régional monsieur Etienne TAPONNIER, ci-après dénommée « **l'association** », d'autre part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique accompagne et finance depuis 35 ans les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés ayant difficilement accès au crédit bancaire (chômeurs, bénéficiaires du RSA, ...) du fait de leur situation et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité. Le périmètre d'intervention de l'association couvre celui de la CCPA.

Dans le but de favoriser la création et le développement d'entreprises sur son territoire, et dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques.

C'est dans cet objectif que la CCPA souhaite renouveler son soutien à l'Adie, en participant à la prise en charge du coût d'accompagnement des porteurs de projets qui installent et développent leur activité sur le territoire intercommunal.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la CCPA à l'Adie pour remplir ses missions d'intérêt général.

Les articles qui suivent ont ainsi vocation à fixer les modalités de versement de la subvention communautaire, les dépenses pour lesquelles cette subvention est octroyée, les contrôles que la CCPA est en droit d'effectuer, et les sanctions qu'elle pourrait infliger en cas de non-respect.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

2.1 Contenu et déroulement de l'action

Les habitants de Plaine de l'Ain pourront s'adresser à l'association sur simple appel téléphonique non surtaxé au 0969 328 110, dans les locaux de l'association à Bourg-en-Bresse 90A rue Henri Boissieu ou dans les permanences de l'association et notamment à la Pépinière d'entreprise Pampa de St Vulbas.

Le site internet de l'association est également une porte d'entrée avec une possibilité de demandes en ligne (<http://www.adieconnect.fr/>).

L'offre de financement et d'accompagnement proposée par l'Adie s'adresse aux micro-entrepreneurs qui ont des difficultés à obtenir un prêt bancaire. Offre composée d'un microcrédit et de financements complémentaires (prêt d'honneur, primes, ...), d'une offre de micro-assurance et de conseils pour le développement de l'entreprise.

Dans le cadre du Microcrédit Mobilité, l'Adie s'adresse à des personnes pour des problématiques de mobilité qui souhaitent se maintenir ou trouver un emploi.

2.2 Moyens humains mis en œuvre par l'association pour la réalisation de l'action

L'action est coordonnée par le Directeur Régional de l'association, suivie par le Directeur Territorial et réalisée par une Conseillère avec l'appui de chargés d'accompagnement bénévoles.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCPA

La CCPA s'engage à verser à l'association une aide financière de 1000 euros par projet soutenu sur son territoire, dans la limite d'une enveloppe de 15 000 euros par an, soit 15 000€ pour l'année 2024, 15 000€ pour l'année 2025, 15 000€ pour l'année 2026.

La CCPA s'engage à relayer auprès des habitants les actions de l'association (campagnes de sensibilisation, recherche de bénévoles, ...).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPA

La participation financière de la CCPA sera versée sur appel de fonds de l'association, accompagnée de la présentation du bilan annuel et du relevé d'identité bancaire de l'association.

Les demandes de paiement incluant les pièces justificatives, devront être mises transmises par le biais de CHORUS PRO.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à fournir son rapport moral et financier annuel à la CCPA après chaque assemblée générale.

L'association s'engage à fournir à la CCPA un tableau de bord avec des indicateurs permettant de suivre l'état des contacts pris, des accompagnements conduits et des financements consentis.

L'association s'engage à évaluer quantitativement (nombre d'entreprises créées et/ou en développement, nombre d'emplois, etc.) et qualitativement (type d'activités ...) les retombées économiques directes liées à l'activité de l'Adie localement.

L'association s'engage à informer la CCPA de toutes les actions de développement qu'elle organisera sur son territoire (Campagnes de sensibilisation et d'information, ateliers, ...).

L'association s'engage à chercher à développer ses ressources propres par l'obtention de subventions d'autres partenaires.

L'association s'engage à intégrer systématiquement le logotype de la CCPA dans toutes ses publications.

L'association sera à la disposition des représentants de la CCPA pour présenter les résultats et les perspectives de l'association sur le territoire.

Les représentants de la CCPA seront également invités au comité de pilotage annuel de l'Adie dans l'Ain.

ARTICLE 6 : DUREE, REVISION ET RESILIATION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2026.

Elle peut être révisée d'un commun accord par voie d'avenant, à la demande expresse et écrite de l'une des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas d'inexécution de l'une des clauses qui mette en péril l'équilibre général de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet
- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'association
- en cas de transformation de l'association en une personne morale ne relevant plus de la loi de 1901
- en cas d'absorption ou fusion avec une autre association.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION, PUBLICITE

L'association s'attachera à faire apparaître le logo de la CCPA :

- Dans tous les documents de présentation et de bilan attachés à l'action ;
- Dans les différents documents de communication à destination des publics, des partenaires ou des médias (articles et communiqués de presse), en précisant que l'action est mise en œuvre en partenariat avec la CCPA et avec son soutien financier.

La CCPA s'engage à relier les campagnes de communication réalisées par l'Adie sur les supports de communication locaux (site internet, bulletin communautaire).

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chazey-sur-Ain, le
En deux exemplaires originaux,

Pour l'Adie,
Le Directeur Régional,
Etienne TAPONNIER

Pour la CCPA,
Le Président,
Jean-Louis GUYADER